

III - Questions diverses :

- AISM : retour concernant le projet d'acquisition du terrain appartenant au diocèse (20 Grande Rue) et proposition de scénarii
- Eclairage public : fin de commercialisation et interdiction à la vente de toutes lampes à décharge à compter du 24/02/2027. Possibilité de déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux et l'instruction des demandes d'aides publiques (réponse avant le 30 juin 2024 pour travaux en 2025). Nota : prise en charge de l'assurance pour le remplacement de la lanterne au n°16 Grande Rue
- Aménagements / voirie :
 - Demande de mise en place d'un miroir au niveau du cimetière
 - Demande de mise en place de ralentisseurs rue de Vieux Moulin
- Foncier : demande de M. et Mme Fulcons pour acquérir une parcelle de terre d'une superficie de 127 m² issue des parcelles D 301, D 303, D 305
- Prochain mariage : le 18 mai à 11h
- Élections européennes 9 juin 2024 (1 tour) : organisation des permanences
- Syndicat des collègues : demande de communication sur le site internet de la commune
- Retour SMITOM
- Divers

~ ~ ~ ~ ~

I – Approbation du Conseil Municipal du 29 février 2024

Le Maire donne la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 29 février 2024.

→ **Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

~ ~ ~ ~ ~

II - Délibérations

Délibération n° 2024 – 7 : Approbation des taux d'imposition pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose en introduction l'état 1259 de la commune envoyé par la Direction Générale des Finances, qui récapitule les informations nécessaires à la prise de décision en matière de taux d'imposition : montant des bases prévisionnelles d'imposition et produits fiscaux attendus, montants des dotations et allocations compensatrices à percevoir. Il rappelle que la commune peut à nouveau délibérer sur le taux de la taxe d'habitation.

Il explicite les chiffres portés sur cet état. Le coefficient de variation proportionnelle des taxes foncières bâties et non bâties est de 1.0 ce qui porte les taux des taxes directes locales pour l'année 2024 à :

- 26.32 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 19.61 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 7.13 % pour la Taxe d'habitation.

Monsieur Bruno GAUTIER propose de maintenir les mêmes taux de fiscalité que l'an passé et de voter les taux des taxes directes locales pour l'année 2024.

→ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR, vote les taux :**

- 26.32 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 19.61 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 7.13% pour la Taxe d'Habitation.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n° 2024 – 8 : Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permet « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ». Ce principe budgétaire offre une certaine flexibilité et évite de prendre des décisions modificatives.

→ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section donne pouvoir à Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n° 2024 – 9 : Approbation du budget primitif 2024

Le Maire présente le projet de budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune d'Ocquerre qui s'équilibre en recettes et dépenses :

En recettes à la somme de : 866 271.99 Euros
En dépenses à la somme de : 866 271.99 Euros

Le Budget Primitif 2024 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	252 010.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	135 200.00
014	Atténuations de produits	65 221.00
65	Autres charges de gestion courante	131 739.58
66	Charges financières	310.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	32 000.00
042	Opérations ordre transf. entre section	1 500.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		618 980.58

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	2 339.00
73	Impôts et taxes	110 086.00
731	Fiscalité locale	68 438.00
74	Dotations et participations	103 124.97
75	Autres produits de gestion courante	25 250.00
77	Produits spécifiques	172.62
042	Opérations ordre transf. entre section	1 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	308 069.99
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		618 980.58

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	36 428.57
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	1 500.00
21	Immobilisations corporelles	43 800.00
23	Immobilisations en cours	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 300.00
040	Opérations ordre transf. entre section	1 500.00
001	Solde d'exécution section investissement	150 762.84
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		247 291.41

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	38 235.94
10	Dotations, fonds divers et réserves	23 092.63
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	150 762.84
16	Emprunts et dettes assimilées	1 700.00
021	Virement de la section de fonctionnement	32 000.00
040	Opérations ordre transf. entre section	1 500.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		247 291.41

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR, vote le budget primitif 2024.

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2024 - 10 : Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer des subventions aux associations mentionnées ci-dessous au titre de l'année 2024.

Pour information, les activités de l'ASSAD ont été reprises par AMICIAL.

Associations	Pour mémoire Voté en 2023	Attribution 2024
AMICIAL Pays de l'Ourcq	0 € (1500 € attribués à l'ASSAD)	500 €
Association de loisirs (ALO)	0 €	750 €
CARED	100 €	100 €
Club des Optimistes	150 €	-
Comité de Jumelage	600 €	600 €
Croix Rouge	500 €	500 €
YAKA	100 €	-
Fondation du Patrimoine	100 €	100 €
Total	3 050 €	2 550 €

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 VOIX POUR approuve le montant des subventions à attribuer à chaque association en 2024, comme indiqué ci-dessus.

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2024 – 11 : Autorisation au Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) 2024 a pour objet l'acquisition d'une autolaveuse, pour un montant de travaux estimé à 3 085,50 € HT, correspondant au devis reçu par l'UGAP (centrale d'achat public).

L'acquisition de l'autolaveuse permettra d'augmenter l'efficacité de nettoyage, d'assurer une meilleure hygiène des locaux ainsi que de diminuer les gestes répétitifs pour l'agent communal. Cette acquisition sera effectuée sur l'exercice budgétaire 2024.

➔ **Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité des membres présents par 9 Voix POUR d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du FER 2024 et à signer tout acte afférent à cette opération.**

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2024 – 12 : Passage LED – autorisation au maire à demander au SDESM une estimation de travaux et à opter pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que le SDESM propose aux communes adhérentes de déléguer certains projets de travaux d'éclairage public sur les voies et espaces publics non fermés afin de contribuer à la sécurité des déplacements et à la protection des personnes et des biens.

Il est proposé de commencer à remplacer et à rénover partiellement le parc d'éclairage public, en utilisant la technologie LED. Seraient concernés dans un premier temps 18 points lumineux situés au hameau de la Trousse et au hameau de Marnoue les Moines. Ces travaux seraient à effectuer sur l'année 2025.

Le Conseil municipal autorise le Maire à saisir le SDESM pour une demande d'estimation de travaux concernant le remplacement de luminaires en passage LED (18 points) sur le réseau d'éclairage public de la route de la Trousse (hameau de la Trousse) et de la rue de Marnoue les Moines (hameau de Marnoue les Moines) et décide d'opter pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux au SDESM.

~ ~ ~ ~ ~

III – Points divers :

- **AIMS : rendez-vous le vendredi 1^{er} mars relatif à la proposition d'achat concernant le terrain appartenant au diocèse (20 Grande Rue)**

M. Gautier informe que M. LEVET, représentant de l'AIMS, doit venir le 12 avril à Ocquerre pour visiter le bien sis 20 Grande Rue et échanger à nouveau sur les conditions

de la vente. L'AIMS est favorable pour vendre le presbytère sis 20 Grande Rue à la commune, dont le montant doit encore faire l'objet de négociation.

En complément, un rendez-vous est également prévu le 7 mai avec Mme MONTEIRO, architecte et M. NEGGAL, maître d'œuvre pour échanger sur les scénarii possibles. A ce jour, la commune retient la démolition du presbytère, l'aménagement d'un parking, la l'aménagement de la place de l'Eglise et des abords de la Grande Rue. La réalisation de boxes et de logements ne sont pas prioritaires au regard du cout estimé.

Dans le cadre d'un futur contrat rural, il sera nécessaire d'avoir l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France, de la DDFIP et du Département de Seine et Marne.

- Aménagements / voirie :

Les riverains du hameau de Vieux Moulin souhaitent la mise en place de ralentisseurs, suite l'augmentation de la circulation sur la route de Vieux Moulins depuis l'ouverture du nouveau complexe sportif Guy Michaud, et suite à un accident de la route survenu. Une demande de subvention a été transmise au Département de Seine et Marne au titre des amendes de Police pour la mise en place d'un ralentisseur.

Une demande a également été reçu pour la mise en place d'arrosoir au cimetière et d'un miroir au niveau du parking de la rue de l'Eglise. Deux nouveaux arrosoirs seront mis en place, en complément des bidons transparents. Toutefois s'agissent de la demande de pose du miroir, elle reste en suspens car aucun emplacement n'est à ce jour trouvé sans gêner le stationnement sur le parking de la rue de l'Eglise.

- Foncier : demande d'acquisition d'une parcelle de terre d'une superficie de 127 m² issue des parcelles D 301, D 303, D 305

Un administré sollicite la commune pour l'acquisition d'une parcelle de terre d'une superficie de 127 m² issue des parcelles D 301, D 303, D 305. Il est proposé d'accéder à la demande avec les conditions suivantes : frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur et prix de vente fixé selon le prix par m² d'acquisition par la commune. Un rendez-vous sera proposé à l'administré.

- Prochain mariage : le 18 mai à 11h
- Élections européennes 9 juin 2024 (1 tour) : organisation des permanences du bureau de vote
- Syndicat des collègues :

Mme CAUMES transmet la demande de communication sur le site internet de la commune au sujet des subventions allouées par le syndicat des collègues, et dans la prochaine communication des informations communales.

- Retour SMITOM – Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SMITOM Nord Seine-et-Marne

Mme CAUMES a participé à La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SMITOM Nord Seine-et-Marne. Elle rappelle que l'objectif principal de ce plan en cours de réalisation est la réduction du tonnage des déchets des ordures ménagères. Plusieurs axes sont fixés :

- L'éco-exemplarité
- Des solutions pour tous
- Donner, Réparer, réemployer
- Eviter les biodéchets
- Les professionnels s'engagent
- Une tarification qui encourage le changement de pratique.

La prochaine réunion portera sur Eco-exemplarité des collectivités qui a pour objectif la réduction des déchets résultant de l'entretien des espaces verts par les services techniques des communes.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 23 h 30.

~ ~ ~ ~ ~
